

Section Sécurité	Nombre de pages 2
Titre Mesures d'urgence – Premiers soins – Réanimation cardiorespiratoire (RCR)	Date d'entrée en vigueur Le 1^{er} février 2012

Énoncé	Le Consortium de transport scolaire de l'Est reconnaît que, pendant le transport aller-retour entre l'école et le domicile, il peut s'avérer nécessaire d'exercer les mesures d'urgence RCR à l'endroit d'élèves éprouvant une détresse respiratoire.
Modalités	<p>Conformément à la marche à suivre ci-dessous, les conductrices et conducteurs d'autobus et de berlines peuvent administrer les mesures d'urgence RCR lorsque la situation l'exige.</p> <p>Les entreprises de transport scolaire coordonnent des séances de formation en RCR dédiées aux conductrices et conducteurs au début de chaque année scolaire et en cours d'année scolaire lors de l'embauche d'une nouvelle conductrice ou d'un nouveau conducteur. Les transporteurs doivent fournir la preuve au Consortium que l'ensemble des conductrices et conducteurs ont suivi avec succès cette formation.</p>
Marche à suivre	<p>Lorsqu'une ou un élève semble éprouver des malaises, des difficultés respiratoires ou autres :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La conductrice ou le conducteur doit : <ol style="list-style-type: none"> a) arrêter le véhicule et s'assurer qu'il est bien immobilisé; b) s'assurer que tous les passagers sont en sécurité; c) évaluer la situation et déterminer s'il y a lieu d'administrer les mesures d'urgence RCR à l'élève; d) si l'administration de la mesure d'urgence RCR s'avère nécessaire, l'administrer et communiquer immédiatement avec le répartiteur ou la répartitrice, lui indiquer le lieu où s'est produit l'incident et demander que des services d'urgence soient envoyés; e) surveiller l'élève jusqu'à l'arrivée des services d'urgence. 2. Le répartiteur ou la répartitrice doit : <ol style="list-style-type: none"> a) confirmer avec la conductrice ou le conducteur le lieu et l'heure de l'incident; b) informer le service d'urgence 911 et le Consortium de transport scolaire de l'Est; c) demeurer constamment en contact avec le 911 et avec la conductrice ou le conducteur; et d) aviser les parents des autres élèves du retard.

	<p>3. Le Consortium doit :</p> <ul style="list-style-type: none">a) informer le parent, tuteur, tutrice et l'école de l'incident;b) maintenir le contact avec l'école; etc) préparer une lettre aux parents, tuteurs, tutrices les informant de l'incident, lettre à être distribuée aux élèves pour les parents. <p>4. Le transporteur doit remettre un rapport d'incident impliquant l'utilisation de la mesure d'urgence RCR au Consortium, dans les 24 heures suivant l'incident.</p>
--	---

Dates de révision :
30 janvier 2012

